



Groupe de Travail France
Responsable et contact:
Pierre Buffiere de Lair
Tel : +41 21 341 28 41
pierre.buffieredelair@eosholding.ch

Amstelveenseweg 998
1081 JS Amsterdam

Phone: + 31 20 520 7970
Fax: + 31 20 646 4055

Email: secretariat@efet.org
Website: www.efet.org

ABN Amro Bank Amstelveen:
Account no: 54 05 15 116

CRE

Commission de Régulation de L'Energie
2, rue du 4 septembre
75084 Paris Cedex 02

A l'attention de la Direction des Marchés

Lausanne, le 13/01/2006

Objet : Consultation Publique sur le dispositif VPP mis en œuvre par EDF.

Madame, Monsieur,

Faisant suite à la consultation lancée le 15 décembre auprès des acteurs de marché, EFET, groupe de travail France, a le plaisir de vous adresser ci-joint la contribution élaborée par ses membres.

Nous tenons à préciser, dans le cas présent, que cette contribution est représentative de la position commune d'une importante majorité des membres de EFET-France, mais non de la totalité. Conformément aux règles internes en vigueur, certains membres peuvent donc exprimer individuellement leur position auprès de vos services.

Nous avons par ailleurs tenu à récapituler nos remarques principales dans un chapitre spécifique figurant en en-tête de la réponse au questionnaire. Toujours attentive aux évolutions dans le fonctionnement du marché, EFET-France souhaite pouvoir être associée à toute démarche de concertation en vue de la mise en place de mécanismes promouvant des marchés plus ouverts, transparents et liquides. Dans le cas présent, nous espérons donc pouvoir amener à l'avenir une contribution qualifiée à tout groupe de travail qui se verrait le jour sur le sujet et que nous appelons de nos vœux.

Nous vous prions d'accepter nos salutations les plus cordiales, et restons à votre disposition en ce sens.

Pour EFET-France,
P.Buffiere de Lair

EFET France : Synthèse de position

Dans la présente contribution, EFET-France tient à mettre en relief les points suivants, qu'elle juge importants dans le cadre de la philosophie qu'elle défend:

- **Philosophie** : tout dispositif de vente régulée d'énergie par un acteur ne saurait se substituer au fonctionnement naturel du marché. Il ne peut s'agir, dans tous les cas, que de mesures transitoires dans la volonté d'atteindre un vrai marché libéralisé et compétitif, dans le domaine de la commercialisation aussi bien que de la production.
- **Globalement** : EFET souhaite, dans les conditions actuelles du marché français, le maintien d'un mécanisme de type VPP, seul à même de fournir efficacement la liquidité aux marchés de gros et aux acteurs existants ou potentiels qui s'y sourcent.
- **Gouvernance** : dans le cadre d'une nouvelle période du mécanisme, le dispositif de gouvernance doit impérativement associer les différentes catégories d'utilisateurs et de clients (consommateurs, négociants, fournisseurs). Ceci est la seule manière de faire évoluer les différents aspects du mécanisme dans le temps, en rapport avec les besoins du marché.
- **Produits** : la gamme de produits doit être sensiblement élargie pour mieux refléter la réalité du parc de production. Ceci est valable tant au niveau des prix d'exercice fortement différenciés (à la hausse en particulier) , que des durées (produits longs) ou des dates de début de livraison. La livraison des produits doit laisser une place à la renomination.
- **Enchères** : le volume total mis à disposition doit être sensiblement augmenté en relation avec la taille effective du marché éligible. Les enchères doivent être plus fréquentes, plus simples, et une attention particulière doit être portée à la composition des groupes de produits vendus.
- **Autres Aspects** : en matière administrative, le contrat-cadre et les conditions de gestion ou financières (garanties, paiements) doivent tendre à un rapprochement avec les clauses prévalant sur les marchés (absence de taxe notamment).

Réponses détaillées

Thème 1 : bilan de l'effet des VPP sur le marché français

Question 1 : la mise en place des VPP a-t-elle contribué au développement de la concurrence sur le marché français ? Merci de préciser les principales raisons de cette réussite ou de cet échec.

Le dispositif des VPP a fortement contribué au développement du marché français en apportant une liquidité importante, et ce , avant la création de Powernext. A ce jour, les VPPs restent encore une part importante des volumes échangés sur le marché.

Question 2 : l'existence des VPP a-t-elle permis aux acteurs du marché de gros de trouver de l'énergie qui, sans les VPP, n'aurait pas été proposée sur les marchés ?

La mise en place des VPP a permis un apport d'énergie certain, avec des volumes plus importants que ceux généralement disponibles sur le marché et des maturités plus longue (5 ans ou plus).

Question 3 : les produits VPP étaient-ils plus ou moins attractifs que les produits similaires du marché ?

Il n'existe pas à proprement parler de produits similaires aux VPP sur le marché, dans la mesure où les VPP offrent une flexibilité (ou encore une optionnalité) qui est sans équivalent sur le marché. La valorisation de cette optionnalité des produits VPP - essentiellement pour les produits dit « VPP pointe » est particulièrement intéressante.

Au cours d'une enchère VPP, la valeur des différents contrats est déterminée par les acteurs au regard des cotations marché du jour des produits correspondants (base, peak), en tenant compte le cas échéant d'un premium pour l'optionnalité.

A l'attractivité des volumes importants offerts, s'oppose le désavantage de la lourdeur du système de nomination, d'une trésorerie défavorable et d'une taxe de soutirage non fixée.

Question 4 : par leur existence, les VPP ont-ils eu un impact sur les prix de gros (Spot et Forward) ?

Il est difficile de quantifier l'impact des VPP sur les prix de gros du marché Forward dans la mesure où, comme expliqué plus haut, le prix des VPP est déterminé au regard des cotations marché du jour de l'enchère.

Il est certain que les VPP ont eu un impact sur le marché spot du fait de l'exercice par les acteurs d'arbitrages rendus possibles par la flexibilité des produits base et pointe. Une limite basse des prix proche de 8 €/MWh s'était établie, correspondant au prix d'exercice des VPP base et une limite haute en heure creuse proche de 23 €/MWh. soit le prix d'exercice des VPP pointe de l'époque.

Question 5 : l'existence des VPP a-t-elle eu un impact sur les décisions d'investissement dans des moyens de production en France ?

Notre réponse est plutôt négative, les contrats VPP ne pouvant être comparés avec un investissement dans une centrale de production. Rien qu'en limitant la comparaison aux aspects de la maturité trop courte des produits et du manque de garantie de pérennité quant à l'existence du dispositif.

Le système n'a certainement pas favorisé les projets d'investissements de production en France, dans la mesure où les acteurs n'ayant pas de moyens de production pouvaient se sourcer simplement et à des prix de marché. Cela a vraisemblablement inhibé les initiatives, en rappelant a fortiori qu'au cours de cette période les prix à terme ne justifiaient pas forcément ces investissements.

Question 6 : quelle est votre appréciation du dispositif de gouvernance des VPP ?

Nous n'avons pas de critique de fond sur la gouvernance si ce n'est un certain manque de transparence. Un dispositif permanent de concertation entre EDF et les "clients" des VPP serait souhaitable.

Question 7 : considérez-vous que d'« autres sources d'approvisionnement » existent effectivement aujourd'hui ? Quelles sont-elles ? Sont-elles en nombre suffisant pour assurer la liquidité du marché ? Quel volume annuel d'énergie représentent-elles approximativement ?

Les autres sources d'approvisionnement sont limitées à l'énergie produite par les autres producteurs établis sur le territoire français (SNET, CNR, SHEM ...), aux importations de

l'étranger et aux marchés Powernext, OTC et depuis peu EEX (contrats avec livraison physique en France).

Toutefois, ces sources d'approvisionnement ne permettent d'assurer une liquidité suffisante sur le marché. Par conséquent, nous sommes convaincus de l'importance du maintien des VPP ou de la mise en place d'un dispositif équivalent.

Les volumes d'énergie proposés par ces sources alternatives représentent environ 50% des volumes disponibles selon les données que vous publiez.

Question 8 : d'une manière générale, quelles seraient selon vous les conséquences d'un arrêt des VPP sur le marché français ? Le fait que cet arrêt soit brutal ou progressif aurait-il un impact ?

Un arrêt des VPP conduirait sans aucun doute à une diminution de la liquidité sur le marché français et à une concentration extrême des producteurs. Nous nous permettons de rappeler que le volume associé aux VPP représente environ un tiers du volume des transactions observées sur le marché de gros au troisième trimestre 2005.

Les conséquences d'un arrêt des VPP seraient très négatives, indépendamment des modalités de cette décision (arrêt brutal ou progressif).

Thème 2 : les évolutions préconisées dans le cas d'une continuation des VPP

Si le dispositif VPP ou un dispositif similaire était pérennisé, il pourrait être souhaitable d'en faire évoluer les modalités. Les questions suivantes sont destinées à recueillir les recommandations des acteurs du marché par référence au dispositif actuel.

Question 9 : la répartition actuelle des rôles entre les différents acteurs de l'organisation des enchères est-elle satisfaisante ?

Le fait d'avoir un interlocuteur unique est très appréciable. Toutefois, la mise en place d'un organe de concertation (voir question 6), serait très souhaitable. Cette structure pourrait associer les acteurs concernés (consommateurs, négociants, CRE...) et mettre à jour en continu l'adéquation du contrat cadre et des besoins du marché en permettant de faire évoluer rapidement le produit VPP.

Question 10 : le cadre contractuel des VPP est-il satisfaisant ? Serait-il souhaitable que les acheteurs puissent revendre plus facilement leurs droits acquis ? Quelles sont les évolutions du dispositif actuel qui permettraient de faciliter ces transactions ?

Nous estimons que le cadre contractuel des VPP est satisfaisant, tout en soulignant le coût élevé du dispositif. Nous considérons tout particulièrement que la taxe de soutirage (0.18 Euro/MWh) doit être retirée du mécanisme VPP; d'une part parce qu'elle n'a pas sa place dans les mécanismes fondamentaux des marchés de gros, d'autre part à cause de l'incertitude affectant son évolution

Question 11 : Les modalités de détermination du prix des produits pourraient-elles être améliorées ?

Nous n'avons pas de remarques particulières à formuler sur ce sujet.

Question 12 : les produits vendus correspondent-ils aux besoins des acheteurs ? Comment pourraient-ils être optimisés ? (volumes mis en vente, caractéristiques et durée des produits, répartition des volumes offerts entre les différents produits, périodicité des enchères...)

Nous pensons qu'il serait très souhaitable d'augmenter les volumes d'énergie proposés. De plus, la mise en place de produits à moyen et long terme (d'une durée de 5, 10 voire 15 ans) offrirait une visibilité accrue sur des maturités qui ne sont en pratique pas disponibles sur le marché Forward.

Une visibilité à plus long terme des volumes mis en vente lors des futures enchères VPP serait appréciable. Il serait par exemple intéressant de disposer d'une information sur les volumes mis en vente lors des enchères à venir au cours de l'année à venir.

L'augmentation et la diversification des VPP pointe serait recommandable, dans la mesure où elle permettrait d'augmenter la liquidité des produits dits « peak-load ».

Question 13 : serait-il souhaitable d'améliorer la souplesse des produits VPP ? (possibilités de Re-déclarations infra-journalières, de participation au mécanisme d'ajustement...)

L'amélioration de la souplesse des produits VPP par exemple par la possibilité de re-déclarations infra-journalières nous semble intéressante.

Cette modification offrirait une souplesse très appréciable aux utilisateurs tout en restant conforme au principe de mise à disposition de centrales virtuelles permettant un ajustement du planning d'injection à des horizons de temps plus rapprochés que le J-1.

Nous ne nous prononçons pas sur la mise en œuvre éventuelle d'une participation des VPP au mécanisme d'ajustement, car nous avons des réserves quant aux modalités d'application pour cette activité.

Question 14 : vous semblerait-il pertinent d'enrichir l'offre par des produits représentant d'autres types de moyens de production ? D'adosser les VPP au fonctionnement de centrales de production réelles ?

L'adossement des VPP au fonctionnement de centrales de production réelles nous paraît complexe à mettre en œuvre et nous n'y voyons aucun intérêt..

Question 15 : préconiserez-vous que le dispositif de VPP soit prolongé pour une durée déterminée, ou au contraire sous réserve de réalisation d'un critère établi à l'avance ? Quelle durée déterminée ou quel critère proposez-vous d'adopter?

*Il nous est primordial de prolonger – au moins pour une durée **minimale** - le dispositif de VPP. Une durée minimale de 3 ans nous semble indispensable.*

Nous proposons d'assortir cette durée minimale d'un critère établi à l'avance permettant de décider d'une éventuelle prolongation du dispositif. Le critère reflétant la liquidité et la concentration du marché français (tel que celui utilisé par vos services et fondé sur l'utilisation d'indices d'Herfindal) pourrait ainsi être adopté..

Dans ce cas également, il apparaît que seul un comité de gouvernance est en mesure de trancher la question.

Thème 3 : les éventuels autres dispositifs de mise à disposition d'énergie ou de capacités de production par l'acteur dominant du marché

Question 16 : considérez-vous que l'existence d'un dispositif de mise en vente d'énergie ou de capacités de production par l'acteur dominant du marché français est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du marché ?

L'existence d'un tel dispositif est en effet une condition indispensable au bon fonctionnement du marché.

Tant que nous aurons un acteur quasi unique et dominant dans le domaine de la production d'électricité, nous considérons que l'existence d'un dispositif de mise en vente d'énergie ou de capacités de production par cet acteur est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du marché français.

Question 17 : dans l'affirmative, préconiserez-vous un dispositif identique aux VPP ? Un autre dispositif ? Dans ce dernier cas, merci de détailler votre recommandation :
- produits proposés (énergie ou capacités de production, durée, volume...);
- modalités d'attribution et de fixation des prix ;
- modalités de gouvernance.

Dans le cas d'un arrêt des enchères de capacité, nous préconisons un dispositif analogue au dispositif actuel, qui mettrait un volume d'énergie plus important à disposition, en intégrant également des produits orientés sur le moyen/long terme (d'une durée supérieure ou au moins égale à cinq ans).